



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 22/09/2026

ID : 038-213804552-20260918-DEL2026_058A-DE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2026-058

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 22
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 18 septembre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en mairie
sous la présidence d'Angélique CONTAMIN, Première adjointe
au maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 septembre 2026

Présents : Mmes et Mrs : Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Amandine CLAISSE, Catherine LINAGE, Fabien TINET, Marie-Laure GONCALVES, Elodie DUGUE, Camille FLACHER, Clément RAVET, Romain BIZET, Rachel BASSET, Stefano BURBUI, Laurent BUYAT, Alexandre COPIN, Jean-Claude CRYONNET, Brigitte GARANDET, Marion GIRARD-MARGERIDON, Audrey JUPPET, Audrey MEKIDECHE, Maxence MICOLLET, Ivan RIVAT, Yannick JAFFRES

Absents excusés : Fabien DURAND (pouvoir à Angélique CONTAMIN), Christophe DENIS (pouvoir à Claude DIMIER), Célia CASTELLI (pouvoir à Yannick JAFFRES), Anthony CORRAL (pouvoir à Romain BIZET), Isabelle GRIVEAU (pouvoir à Amandine CLAISSE)

Secrétaire de séance : Claude DIMIER

CONVENTION IMPLIQUANT UN INTERVENANT EXTERIEUR POUR L'ORGANISATION D'UNE ACTION EDUCATIVE AVEC L'ASSOCIATION FRANCE VICTIMES 38 AVNIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention à passer entre l'association France Victimes 38 AVNIR et le Maire de la Commune de Saint-Savin pour constituer une convention cadre afin d'assurer une intervention relative à la prévention des conduites à risques et à la lutte contre les discriminations.

Les actions de sensibilisation peuvent avoir pour thème la justice pénale des mineurs, le fonctionnement de la justice, le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement, le consentement, l'égalité filles-garçons, la détection des violences intrafamiliales et/ou sexuelles ou tout autre sujet en lien avec l'objet de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

autorise le Maire à signer la convention et tous autres documents nécessaires à l'opération.

Fait et délibéré le 18 septembre 2026

Pour copie conforme.

Le Maire

Fabien DURAND

